

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0087</b></p>
<p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34  
Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0087-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

## **A) Préambule :**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints sur les coûts de l'énergie, la vigilance est de mise. La CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

Cette année encore, la CC ACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget tout en poursuivant les investissements définis dans son projet de territoire.

Ce budget 2023 acte comme principaux changements une mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements qui prennent en compte l'ensemble du projet de territoire.

D'importantes incertitudes concernant l'évolution des coûts de l'énergie existent. A ce stade budgétaire des prévisions d'augmentation de ce poste de dépense ont été réalisées. Elles peuvent être revues en fonction de la conjoncture.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

Il convient toutefois de noter que la notification de la compensation de CVAE est intervenue après la commission finances. Cette dernière d'un montant de 2 342 814-€ est supérieure aux prévisions établies d'environ 300 000-€. Cette somme sera donc prise en compte dans le cadre d'une décision modificative.

## **B) Contexte Budgétaire :**

La CC ACVI dispose d'un budget général et de 11 budgets annexes :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI, et la collecte des déchets ménagers financée par la TEOM.

- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques),
- **Budget ESAT de SOREDE** (CAT les Micocouliers),
- **Budget Maison de Santé CERBERE,**
- **Budget ZAE de SAINT GENIS,**
- **Budget ZAD ARGELES SUR MER, Camp del Cavall**
- **Budget ZAE SAINT ANDRE,**
- **Budget ZAI ELNE,**
- **Budget ZAE La Porte des Albères ARGELES SUR MER,**
- **Budget AGROPARC Saint André.**

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « OTI Pyrénées Méditerranée » a son propre budget établi par le Comité de Direction de l'OTI réuni lors de sa séance du 27 mars 2023. Il est à noter qu'en fonction des résultats de collecte de la taxe de séjour aucune subvention d'équilibre n'est sollicitée pour la seconde année consécutive.

Le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie » Sud de France a également son propre budget.

Un Etablissement Public Local a été créé en vue de la gestion du Campus de Banyuls-sur-Mer. Une subvention de 40 000-€ sera demandée au démarrage.

### **C) Le Budget Principal :**

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 67 305 888.07-€, prend en compte les éléments suivants :

- A ce stade budgétaire, la dotation globale de fonctionnement a été évaluée conformément au simulateur de l'association des maires de France,
- le maintien des taux de fiscalité existants pour la Cotisation Foncière des entreprises, la Taxe Foncière Non Bâtie, et la Taxe Foncière,
- Cette année afin de percevoir la taxe sur les résidences secondaires il est nécessaire de voter un taux à nouveau. Ce dernier est conservé au niveau qui était le sien en 2019,
- Cette année la compensation versée à la CC ACVI pour la perte du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est perdue et aucune recette n'est prévue par rapport à ce fonds auquel la collectivité et ses communes membres ne sont plus éligibles,
- la montée en puissance de la prise en compte de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRE pour la 7ème année,
- l'évolution des coûts de l'énergie, de l'électricité et du gasoil,
- le soutien aux entreprises dans le cadre du Développement Economique (Immobilier d'entreprises),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2022.

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

Dépenses	
011 Charges de caractère général	8 331 771,00-€
012 Charges de personnel	26 737 044,00-€
014 Atténuations de produits (AC,OTI)	13 129 825,00-€
65 Charges de gestion courante	7 487 507,00-€
66 Charges financières	142 960,00-€
67 Charges exceptionnelles	11 750,00-€
68 Provisions	26 861,00-€
42 Ecritures d'ordre amortissement	4 579 162,00-€
O23 Dépenses de fonctionnement vers investissement	6 859 008,07-€
Total	67 305 888,07-€

Recettes	
013 Atténuation de charges	362 472,00-€
70 Produits des services et des domaines ventes diverses	6 603 800,00-€
73 Impôts et taxes	42 792 979,00-€
74 Dotations aux participations	8 335 509,00-€
75 Autres produits de gestion courante	462 136,00-€
77 Produits exceptionnels	80 000,00-€
78 Reprise provision	0,00-€
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	621 583,00-€
OO2 excédent de F reporté	8 047 409,07-€
Total	67 305 888,07-€

**Taux de Fiscalité 2023 :**

	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%
Taxe d'Habitation et TH résidence secondaire additionnelle	9,94%	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote	9,94%
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	1,50%	1,50%	1,50%	2%	2%

Cette année la collectivité est invitée à revoter le taux de l'ancienne Taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

**PROPOSITION DE BUDGET ANNEE 2023 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

		Produits réalisés 2022 (Etat RC1386 du 16/12/2022)	PROPOSITION TAUX 2023	Evolution prévisionnelle des bases pour 2023	Produits 2023 à taux constant prévisionnels
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) hors industriels	5 327 270 €	31,21%	Loi de Finances 7,1 hors locaux professionnels	5 279 172 €
	COMPENSATION COTISATION (CFE) locaux industriels	515 425 €		Appliqué aux DOB +6%	524 459 €
	CVAE compensée par % TVA NATIONALE	1 986 800 €		Moyenne de la CVAE 2020 2021 2022 réhaussé par hausse volume global TVA au niveau national +5,1%	2 057 000 €
PANIER FISCAL	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	231 442 €		Pas d'info DGFIP	260 036 €
	IFER	333 561 €			347 907 €
	TASCOM	815 552 €		Pas de variation	855 434 €
	TAXE HABITATION RS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	5 108 274 €		Possible à compter de 2023 de faire varier le taux	5 470 961 €
	TVA au lieu de la THP	10 281 145 €		Pas de variation de taux uniquement base	10 805 641 €
	TAXE FONCIERE BATIE	2 031 798 €	2,00%	Loi de Finances 7,1 hors locaux professionnels + 6% appliqués	2 162 040 €
	COMPENSATION TF ET INDUSTRIELS	17 376 €		augmentation record depuis 30 ans	
	TAXE FONCIERE NON BATIE	34 932 €	2,17%	Pas de changement de taux	37 150 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI <small>(Créée en 2010, suite transfert de la taxe foncière non bâti part Région et Département)</small>	115 241 €			121 815 €
	<b>TOTAL</b>	<b>26 798 816 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>27 921 615 €</b>
Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €		FNGIR	8 989 121 €	
<b>Ressources fiscales 2022</b>	<b>17 809 695 €</b>		<b>Ressources fiscales 2023</b>	<b>18 932 494 €</b>	

Soit 1 122 799-€ de plus que l'an passé principalement lié à la dynamique de la TVA nationale.

**Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 :**

L'ensemble du territoire de la CC ACVI, soit 15 communes, a désormais un taux harmonisé de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à 12%. Les valeurs locatives cadastrales ont été revalorisées cette année de 7,1%. Cette augmentation de base devrait suffire afin de permettre les investissements mais aussi absorber les augmentations des coûts de traitements et la hausse des prix du gasoil.

Les bases totales de la CC ACVI représentent 110 979 304-€. Pour mémoire les bases définitives de l'an passé étaient de 103 810 009-€. L'augmentation de base est de 7 169 295-€ elle apportera un produit supplémentaire de 860 315.40-€.

Le produit sur l'ensemble des valeurs locatives avec un taux à 12% sera de 13 317 516-€.

ANNEE 2023				
Secteurs	Base prév. 2023	total par secteur	Taux nécessaire applicable en 2023	Produit TEOM nécessaire à l'équilibre du service
ARGELES SUR MER	33 955 813	110 979 304	12,00%	13 317 516 €
ALBERES	28 320 735		12,00%	
COTE VERMEILLE	29 572 338		12,00%	
ILLIBERIS	6 558 796		12,00%	
ELNE	12 571 622		12,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>110 979 304</b>			

## **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Il appartient à chaque collectivité d'estimer le montant prévisionnel de ces dépenses pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI qu'elle doit percevoir.

La taxe GEMAPI finance la lutte contre les inondations fluviales mais également la submersion marine assumée par la CC ACVI sans délégation aux syndicats.

Une fois le montant voté par la CC ACVI, l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts locaux concernés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Pour 2023, le produit attendu après la commission cycle de l'eau est de 856 455.60-€. Pour une population DGF 2022 de 77 360 habitants soit 11.07-€ par habitants.

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 22 960 448.07-€, s'articulent autour :

- du remboursement du capital des emprunts (587 000-€),
- de fonds de concours alloués aux communes (5 000 000-€),
- des Restes à Réaliser 2022 en dépenses et en recettes pour un montant de 7 609 815-€ en dépenses
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses / recettes),
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 8 842 050.07-€ environ répartis comme suit :
  - o Faire ensemble un territoire solidaire : 7 118 675-€ sur l'exercice sur 22 478 929-€ pour la durée du mandat.
  - o Un territoire de proximité : 2 232 971 € sur l'exercice sur 13 199 513-€ pour la durée du mandat.
  - o Un territoire qui s'émancipe, produit et innove : 3 210 627-€ sur l'exercice sur 10 314 736-€ pour la durée du mandat.
  - o Un territoire de transition écologique : 1 279 777-€ sur l'exercice sur 8 212 800-€ pour la durée du mandat.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 39 voix POUR soit 31 présents et 8 procurations et 6 ABSTENTIONS soit 3 présents (M. Nicolas GRACIA, Mme Sylvaine CANDILLE, M. Roland CASTANIER) et 3 procurations (Mme Annie PEZIN, M. Fabrice WATTIER ET Mme Anne-Lise MIRAILLES) des membres présents et représentés,**

**Approuve le Budget principal** qui retrace de nombreuses activités (Ménagers, Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI, et la collecte des déchets ménagers financée par la TEOM.

**Autorise** le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn through the signature and the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***